

Abidjan, le 07 JUIL. 2025

Le Directeur Général

Q3220 /MFB/DGI/CS BA/DLCD-SDL/sas/07-2025

NOTE DE SERVICE

---000---

Destinataires : Tous services

Objet : Participation des agents non fiscalistes aux sessions de formation de base aux métiers de la fiscalité et de la comptabilité publique

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de formation et de renforcement des capacités de ses agents, la Direction générale des Impôts a élaboré un programme de formation et de mise à niveau des agents non fiscalistes nouvellement affectés dans ses services, aux métiers de la fiscalité et de la comptabilité publique.

Toutefois, à la pratique, il m'est donné de constater que certains responsables de service et des agents formulent des demandes de retrait ou de report en vue de se soustraire aux sessions de formation susvisées.

La présente note de service définit les conditions de participation et les modalités pratiques d'organisation de cette formation ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des règles relatives à la mise en formation des agents non fiscalistes.

I- Conditions de participation et modalités pratiques d'organisation de la formation de base aux métiers de la fiscalité et de la comptabilité publique

La participation à la formation de base aux métiers de la fiscalité et de la comptabilité publique est obligatoire et ouverte à tous les agents non fiscalistes qui ne sont pas issus de la formation initiale dispensée aux élèves fonctionnaires ou fonctionnaires élèves de la filière Impôts de l'Ecole nationale d'Administration (ENA).

A cet effet, les agents non fiscalistes doivent être disponibles pour suivre la formation aux dates et horaires prévus par la Direction de la Formation et du Renforcement des Capacités (DFRC).

Les supérieurs hiérarchiques des agents concernés par ladite formation sont par conséquent invités à prendre toutes les dispositions utiles en vue de faciliter leur participation effective et assidue auxdites sessions de formation.

Le programme de formation, sa durée, la liste des agents désignés, les dates et les horaires ainsi que les matières concernées, font l'objet d'une note de service signée par le Directeur général des Impôts.

